

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

## Décret n° 2020-xxx du xx xxx 2020 relatif aux substances radioactives éligibles aux opérations de valorisation mentionnés à l'article R. 1333-6-1 du code de la santé publique

NOR : XXX

**Publics concernés :** toute entité susceptible d'engager une opération de valorisation de substances radioactives dans une installation mentionnée aux articles L. 512-1 ou L. 593-2 du code de l'environnement, tout détenteur de substances mentionnées au 3° du I de l'article R. 1333-2 du code de la santé publique.

**Objet :** définition des catégories de substances susceptibles de bénéficier de la dérogation aux interdictions énoncées aux articles R. 1333-2 et R. 1333-3 du code de la santé publique permettant une valorisation de substances mentionnées au 3° du I de l'article R. 1333-2 du code de la santé publique.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Notice :** le décret fixe les catégories de substances susceptibles de bénéficier des dispositions des articles R. 1333-6-1 et R. 1333-6-2 du code de la santé publique.

**Références :** le décret est pris pour application du décret n° 2020-XXX.

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-4, R. 1333-2, R. 1333-3, R. 1333-6-1 et R. 1333-6-2 ;

Vu la décision consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs en date du 21 février 2020 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du xx au xx xxx 2020, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du xx xxx 2020 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du xx xxx 2020 ;

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est inséré, dans le code de la santé publique, un article D. 1333-6-3 ainsi rédigé :

« *Art. D. 1333-6-3.* – Les catégories de substances susceptibles de bénéficier des dérogations résultant de l'application des articles R. 1333-6-1 et R. 1333-6-2 sont les suivantes :

« – substances métalliques qui avant leur usage dans une activité nucléaire ne justifiaient pas un contrôle de la radioprotection. »

**Article 2**

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3**

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le xx xxx 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre de la transition écologique,*

BARBARA POMPILI

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

OLIVIER VERAN